



VILLE DE BEAUMONT

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29 juin 2021

Présents : MM Bruno LAMBERT, Bourgmestre-Président ;
Firmin NDONGO ALO'O, Pierre-Emile TASSIER, Echevins ;
Béatrice FAGOT, Christine MORMAL, Conseiller communal et Président de CPAS ;
Florent DESCAMPS, Damien LALOYLAUX, Thibaud LECUT, Jacquy COLLIN, Claudette SOTTIAUX,
Vinciane MATHIEU, Georgette GUIOT, Boudewijn LUST, Françoise COLINET,
Serge DELAUW, Geoffrey LEURQUIN, Vincent DINJAR, Conseillers communaux ;
Geoffrey BORGNIET, Luc GERIN, Directrice générale ;
Laurence STASSIN,

Objet : Taxes – Redevance Intervention financière des parents, du tuteur, ou du représentant légal dans l'accueil extrascolaire du matin, du soir et du mercredi après-midi et des stages anim'actifs – Règlement 2021- 2025. – Arrêt

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le CDLD et notamment les articles L1120-30, L1124-40, L1133-1 et 2, L3131-1§1 -3°, L3132-1 ;

Vu les dispositions des codes civil, judiciaire et de toutes autres législations applicables en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales ;

Vu la circulaire du 09 juillet 2020 relative au budget pour 2021 des communes de la Région wallonne ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de ses missions ;

Vu la communication du projet de délibération au Directeur financier faisant fonction en date du 07 juin 2021 et ce conformément à l'article L1 124-40 § 1^{er}, 3° du CDLD ;

Vu l'avis favorable n° JC 22/2021 remis par le Directeur financier faisant fonction en date du 07 juin 2021 et joint en annexe ;

Considérant qu'il est indispensable de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est nécessaire à l'équilibre budgétaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après avoir délibéré ;

ARRETE, à l'unanimité



Article 1^{er} : Il est établi, les exercices 2021 à 2025, une redevance pour l'accueil extrascolaire du matin et du soir dans l'enseignement communal et primaire et du mercredi après-midi au « Petits chenapans » et des stages anim'actifs. La redevance correspond à une intervention financière des parents ou du représentant légal dont l'enfant fréquente l'accueil extrascolaire.

Article 2 : La redevance est due par les parents, ou le tuteur, ou le représentant légal identifié(s) sur le formulaire d'inscription, de l'enfant bénéficiant de l'infrastructure de l'accueil extrascolaire – document daté, signé et dûment complété.

La redevance est due dès l'instant où l'enfant bénéficie des infrastructures de l'accueil extrascolaire.

Article 3 : Les montants de la redevance journalière par enfant sont fixés comme suit :

Ecoles communales de Barbençon/Renlies/Strée/Solre-St-Géry/Thirimont

- Le matin : 0.50 cents/enfant de 7h à 8h,
- Le soir : 1 euros/enfant de 16h00 à 17h00, 0.50 cents/enfant de 17h00 à 17h30, Gratuit pour le 3^{ème} enfant d'une même famille
- Tout dépassement de l'horaire donne lieu à une facturation complémentaire de 0,50€ par enfant par demi-heure.

« Les petits chenapans » le mercredi après-midi de 12h à 18h :

- 5 euros par mercredi avec le ramassage scolaire,
- 4 euros par mercredi sans le ramassage scolaire,
- 4 euros par mercredi, par enfant, avec ou sans ramassage scolaire en cas de fratrie.

Pour les stages anim'actifs :

- 50€ par enfant par semaine
- 45€ par enfant par semaine en cas de fratrie.

Les enfants doivent avoir le même domicile.

Chaque tranche horaire entamée est due

Article 4 : Modalités de paiement

La commune procède chaque mois à l'envoi d'une facture, et ce sur base des relevés de présence de l'enfant transmis par l'établissement scolaire qu'il fréquente et par les « Petits chenapans » à la responsable de projet. La redevance est payable dans les 30 jours de la date d'envoi de la facture et selon les modalités de celle-ci.

Article 5 : Procédure de recouvrement

A défaut de paiement à l'échéance, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1 124-40 § 1^{er} du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Le montant des frais administratifs liés à l'envoi du courrier de mise en demeure par recommandé s'élèvera aux frais postaux. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1 124-40 du CDLD, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles et compétentes.

Article 6 : Réclamation

En cas de réclamation, à peine de nullité, celle-ci doit être introduite par écrit auprès du Collège Communal, service Taxes, à la Grand Place, 11 à 6500 Beaumont.

Pour être recevable, les réclamations doivent être motivées et introduites dans un délai de 2 mois à compter de la date d'envoi de l'invitation à payer.

Article 7 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil :

La Secrétaire
(s) L. STASSIN

Le Bourgmestre-Président
(s) B. LAMBERT

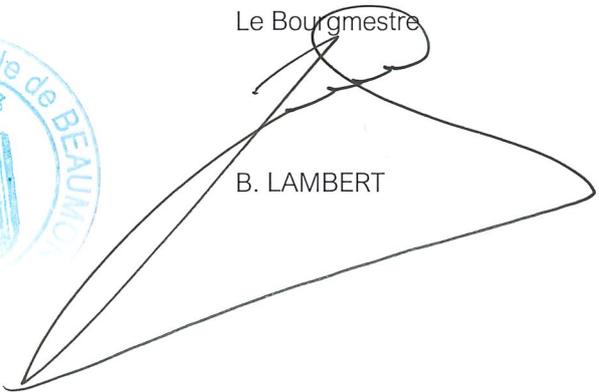
Pour expédition conforme :
Le 30 juin 2021

La Directrice générale


L. STASSIN



Le Bourgmestre


B. LAMBERT